



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Dijon, le 01 JUIL. 2025

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

à

Madame la directrice de l'EHPAD Oeuvre  
Hospitalière Corbigny  
2 rue des Capucins  
58800 CORBIGNY

RAR N° 2C 182 993 4626 6

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 580970481 - EHPAD OEVRE HOSPITALIERE - CORBIGNY

**PJ : tableau des mesures définitives**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 13 mai 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 2 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part n'a été transmis à mes services. Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 13 mai 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par la direction territoriale de la Nièvre :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à mon attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,

A large rectangular area of the document has been completely blacked out, obscuring a signature.

Copie à :

**Monsieur le président  
Conseil départemental de la Nièvre  
Direction de l'autonomie  
Hôtel du département  
Rue de la Préfecture  
58039 NEVERS Cedex**

Tableau des mesures définitives  
Précriptions

Nom établissement : Adressée : Code postal :		Nom établissement : 2 R DES CARUCINS 58800		Commune : CORBIGNY	
		Précriptions		Précriptions	
Nb	2	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir
1	Disposer d'un temps complémentaire de médecin coordinateur afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD [REDACTED] et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-158-1 3 <sup>e</sup> CASF	Avenant au contrat de travail du médecin coordinateur Autres modalités d'intervention proposées	6 mois	En l'absence de réponse apportée par le gestionnaire, la prescription n°1 est maintenue et notifiée.
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en limitant la rotation du personnel soignant, - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 à 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers, délais et réalisations pour recruter, stabiliser et fidéliser l'équipe soignante. Liste des postes vacants au 01/05/2025 + copie des publications des offres d'emploi afférentes.	6 mois	En l'absence de réponse apportée par le gestionnaire, la prescription n°2 est maintenue et notifiée.

Tableau des mesures définitives  
Recommendations

Nom établissement :		EHPAD DE L'ŒUVRE HOSPITALIÈRE CORBIGNY			
Adresse :		2 R DES CAPUCINS			
Code postal :		58890			
<b>Commune : CORBIGNY</b>					
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Observations
1	Formaliser et transmettre une procédure relative à la continuité de la fonction de direction et des plannings d'astreinte diffusés au personnel (mai, juin, juillet, août, 2025).	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	N	En l'absence de réponse apportée par le gestionnaire, la recommandation n°1 est maintenue.
2	Libellé de la formation, la date prévisionnelle, le nombre d'heures de formation, les normes des professionnels inscrits.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008  RBPP : mission du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R2	N	En l'absence de réponse apportée par le gestionnaire, la recommandation n°2 est maintenue.